



## La réduction drastique des contrats aidés décidée par le Gouvernement : un véritable plan social gouvernemental !

A l'issue de plusieurs semaines de polémiques sur le sujet, le Gouvernement vient d'annoncer une baisse de 40 % du nombre de contrats aidés dans le projet de loi de finances pour 2018. Ces derniers passeront donc de 320.000 en 2017 (incluant une rallonge de 30.000 postes annoncée début septembre) à 200.000 en 2018. Ils étaient de 459.000 en 2016. Notons qu'en revanche le nombre de postes pour les volontaires du service civique reste fixé à 150.000.

Ces contrats aidés se concentreront sur le secteur public sous la forme des CUI-CAE (voir encadré). Les contrats destinés au secteur privé (appelés CUI-CIE) sont supprimés. Les CAE seront recentrés sur un petit nombre de priorités : éducation nationale <sup>1</sup> « secteurs d'urgence » dans le secteur médico-social (notamment personnes en perte d'autonomie et handicapés), outre-mer, milieu rural. Leur taux de subventionnement devrait également baisser, passant de 70 % en moyenne <sup>2</sup> à 50 %.

Si la CGT a toujours été critique à l'égard de tels dispositifs fondés sur « la réduction du coût du travail non qualifié ». Ces dispositifs s'inspirent du rapport Malinvaud de 1997, selon lequel le « coût du travail non qualifié » serait excessif, du fait notamment de deux choses : l'existence et le niveau jugé trop élevé du SMIC ; le poids des cotisations sociales. Selon les tenants de ces idées, ce « coût excessif du travail » serait la cause principale du chômage des travailleurs réputés « non qualifiés ». C'est la même analyse qui a justifié le développement des exonérations de cotisations sociales (33,6 Mds€ en 2016), sans compter les 20 Mds€ du CICE.

Il n'en demeure pas moins vrai que le choix du gouvernement Macron-Philippe résulte uniquement d'une volonté de baisser les dépenses publiques, notamment les dépenses dites de transfert (la baisse est ciblée principalement sur les missions travail/emploi et logement) et aboutit à un véritable plan social gouvernemental.

### Les contrats aidés

Selon la définition de la DARES, « il doit s'agir d'un contrat dérogatoire du droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides sous forme de subventions à l'embauche, d'exonération de certaines exonérations sociales ou d'aides à la formation ; l'accès à ces contrats est réservé aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et le volume de ces contrats est piloté par les pouvoirs publics<sup>3</sup> » ;

<sup>1</sup> Auxiliaires de vie scolaires dédiés à l'accompagnement des élèves handicapés

<sup>2</sup> 72,5% exactement selon le ministère du travail

<sup>3</sup> DARES analyses : les contrats aidés : quels objectifs, quel bilan. Mars 2017 N° 021

Ciblés sur des publics en difficulté, ils associent à des aides publiques et des exonérations de cotisations sociales un certain nombre d'obligations pour l'employeur. Depuis 2010, le vecteur essentiel est le contrat unique d'insertion (CUI).

Hors emplois d'insertion relevant de l'économie sociale et solidaire (insertion par l'économique), on peut les regrouper en 3 catégories :

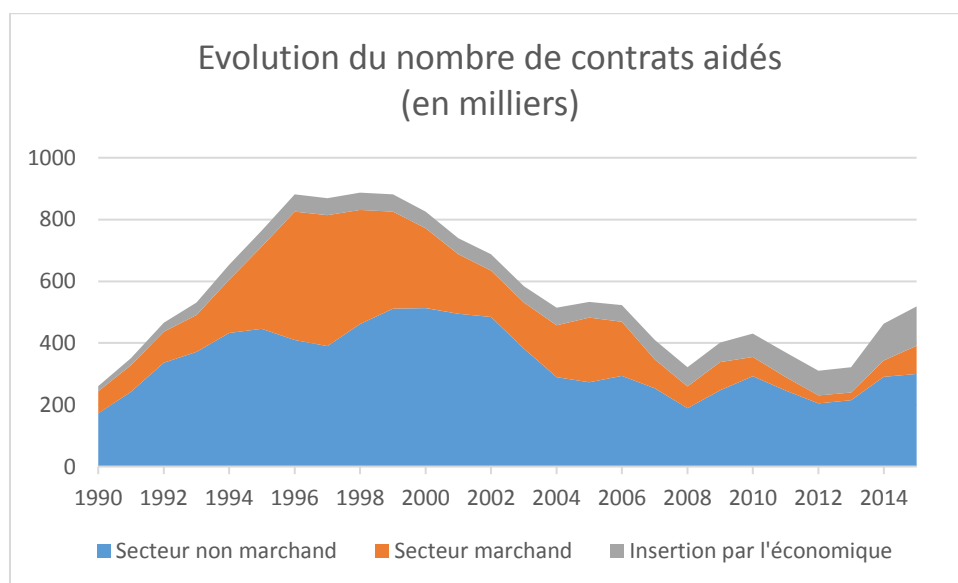
Les CUI-CAE (contrats d'accompagnement dans l'emploi), destinés au secteur non marchand dont la puissance publique finance selon la Cour des Comptes plus de 75% du coût. D'après la Cour, ils étaient en 2016 de 301.878.

Les CUI-CIE (Contrats d'initiative emploi) sont destinés au secteur marchand. Le taux de subventionnement est beaucoup plus faible (environ 1/3 ; 36,6% en 2016 selon la Cour des Comptes. Ils sont aussi beaucoup moins nombreux : 80.235 en 2016.

Les contrats d'avenir sont destinés aux jeunes en difficulté d'insertion. Leur nombre est assez faible : 16804 en 2016.

A ce nombre, il convient d'ajouter les contrats relevant de l'insertion par l'économique. Leur nombre a fortement augmenté depuis 2012. Ils étaient de 128.000 en 2015.

Au total, les contrats aidés représentent environ 500.000 emplois, après avoir été environ 900.000 dans la seconde moitié des années 1990. Leur nombre est relativement stable depuis le milieu des années 2000.



### Un impact mitigé sur l'emploi, mais plus fort dans le public que dans le privé

L'effet des contrats aidés sur l'emploi fait débat. C'est au nom de leur faible effet sur l'emploi que la ministre du Travail Muriel Pénicaud a justifié leur diminution drastique, jugeant que ces contrats étaient « extrêmement coûteux » et n'étaient « pas efficaces dans la lutte contre le chômage » et « pas un tremplin pour l'insertion ».

Selon la DARES, l'impact des contrats aidés sur l'emploi dans le secteur privé est assez faible : cent contrats d'avenir permettent de créer au total 15 emplois, et cent CUI-CIE environ 10 emplois.

La DARES estime qu'une partie des recrutements en emplois aidés du secteur marchand correspond en réalité à un effet d'aubaine : l'employeur qui bénéficie de l'aide aurait embauché, même en l'absence d'aide : en l'absence d'aide, l'embauche aurait eu lieu dans 63 % des cas pour un CUI-CIE, et dans 47 % sur un emploi d'avenir <sup>4</sup>.

En revanche, **l'impact est beaucoup plus significatif dans le secteur non marchand**. D'une part, le montant de la subvention est beaucoup plus fort : 75 % (72,5 % exactement selon le ministère), contre 35 % dans le secteur marchand. « L'effet de levier » peut même est supérieur à 1 dans le domaine de l'insertion par l'activité économique (110 % pour les ateliers et chantiers d'insertion ; autrement dit, cent contrats de ce genre permettent de créer au total 110 emplois).

Au total, la DARES estime qu'en 2015, les 60.000 emplois aidés ont permis de créer 21.000 emplois : 13.000 dans le secteur non marchand, 4.000 dans le secteur marchand, et 4.000 dans l'économie sociale et solidaire (insertion par l'économique).

### Un unique objectif : baisser les dépenses publiques

En réalité, comme pour la baisse des aides au logement (le coup de rabot de 5€ sur les APL), le seul objectif que poursuit le Gouvernement est la baisse des dépenses publiques pour faire passer le déficit public sous la barre des 3 % du PIB tout en tenant l'objectif de baisse des impôts, notamment au profit des plus riches (limitation de l'ISF à la fortune immobilière, baisse de la fiscalité de l'épargne pour les plus riches –ce qu'on appelle couramment « la flat tax »...).

### Un véritable plan social

Cette mesure brutale constitue un véritable plan social, puisqu'il équivaut à la suppression de 120.000 emplois. Un certain nombre de secteurs seront massivement affectés : c'est en premier lieu le cas du secteur médico-social, même si l'aide à la perte d'autonomie et au handicap figure parmi les priorités gouvernementales.

Tout un pan de l'activité des collectivités locales sera lourdement affecté, notamment la vie scolaire (les CAE étant désormais réservés à l'accompagnement des élèves handicapés).

Notons que Pôle emploi, qui emploie un important volant de CAE, sera fortement affecté (il risque de perdre 2.000 CAE), et qu'il semble envisager d'employer à la place, des volontaires du service civique.

Mais surtout, le secteur associatif sera massivement affecté, notamment sur des secteurs où ces emplois ont une utilité sociale incontestable et importante. On peut citer l'exemple des régies de quartier, qui allient activité économique et lien social dans les quartiers difficiles dont 10 % des 8.000 emplois sont des emplois aidés, ou les banques alimentaires dont la moitié des 500 salariés sont en emplois aidés <sup>5</sup>.

Certes, ces emplois aidés sont des emplois précaires, mais leur durée est relativement longue <sup>6</sup> ; ils sont rémunéré au niveau du SMIC, et ont un rôle réel pour l'insertion d'emploi de personnes qui en sont très éloignées. Il y a fort à craindre que le pis-aller soit le recours à des formes encore plus précaires comme les volontaires du service civique, dont ce n'est pas la fonction, qui ne sont pas juridiquement des salariés, et dont la rémunération est beaucoup plus faible (environ 600€ par mois), comme envisage de le faire Pôle Emploi.

---

<sup>4</sup> Les contrats aidés, quels objectifs, quel bilan ? op.cit.

<sup>5</sup> Source Mediapart du 23/08/2017 Gel des emplois aidés, un non-sens social

<sup>6</sup> Les embauches en CUI se font soit en CDI, soit en CDD. Dans ce dernier cas, leur durée est comprise entre 6 et 24 mois.

A ce propos, l'Union nationale des missions locales a récemment rappelé que le service civique « *ne peut en aucun cas se substituer à un emploi salarié* », citant la loi de 2010 qui stipule qu'un engagement de service civique ne peut être souscrit lorsque les missions confiées au volontaire ont été exercées par un salarié dont le contrat de travail a été rompu moins d'un an avant la souscription du contrat – ou lorsque les missions confiées au volontaire ont été exercées par un agent public.

S'agissant des collectivités locales qui sont l'un des principaux utilisateurs des contrats aidés, il n'y a aucun doute qu'il serait préférable de recourir à leur lieu et place à des emplois statutaires. Raison de plus de s'opposer à la volonté du Gouvernement de baisser leurs dépenses de 13 Mds€ en 5 ans ce qui réduire encore la possibilité de créer des emplois statutaires au niveau des collectivités.

Quant au secteur associatif, les emplois aidés constituent de fait une forme de subvention de l'Etat, notamment dans des domaines où leur rôle d'intérêt général est incontestable, en plus de leur rôle d'insertion dans l'emploi.

Certes, il s'agit là encore de pis-aller, du fait de la précarité de ces emplois et de leur faible rémunération. Cela pose la question des voies et moyens pour faire sortir le secteur associatif, notamment quand il exerce des missions d'intérêt général, de sa précarité actuelle, et des moyens de développer l'emploi stable et qualifié dans ce secteur.

L'ensemble de ces données confirme le bien-fondé de la revendication Cgt d'une sécurité sociale professionnelle et d'un statut du travail salarié.